



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

divorce

Question écrite n° 53653

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le rapport thématique 2008 consacré aux enfants au cœur des séparations parentales et conflictuelles, établi par Mme la défenseure des enfants. Dans son plaidoyer pour mieux préserver l'intérêt des enfants, ce rapport propose trente recommandations. Aussi, il lui demande de lui faire part des mesures qu'elle compte prendre dans le cadre de la recommandation visant à rendre obligatoire un entretien gratuit d'information sur la médiation familiale dans toute requête relative à l'exercice de l'autorité parentale de parents d'enfant mineur divorçant ou se séparant, avant l'audience devant le juge aux affaires familiales (JAF) pour inciter les parents à une médiation familiale conventionnelle. Cette procédure s'appliquerait ainsi à chaque nouvelle requête concernant un contentieux familial.

Texte de la réponse

La chancellerie est très attachée au développement de la médiation en matière familiale, qui facilite l'exercice consensuel de l'autorité parentale par les parents séparés. D'ores et déjà, les articles 255 et 373-2-10 du code civil permettent au juge aux affaires familiales, si les parents en sont d'accord, d'ordonner une mesure de médiation familiale. Ce magistrat a également la possibilité de leur enjoindre de rencontrer un médiateur familial qui, au cours d'une réunion gratuite, les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure. La médiation familiale connaît d'ailleurs un succès croissant. Ainsi, alors qu'en 2004, le nombre de médiations confiées par les juges aux affaires familiales à des associations s'élevait à 2 683, il a atteint 4 437 en 2006, ce qui correspond à une augmentation de plus de 65 %. En outre, en 2007, 49,9 % des médiations entreprises ont abouti à la signature d'une convention. Par ailleurs, suite au rapport remis le 30 juin 2008 par le groupe de travail présidé par le recteur Serge Guinchard, relatif à la répartition des contentieux, plusieurs propositions visant à étendre le recours à la médiation familiale sont à ce jour à l'étude, afin de permettre aux parents de renouer le dialogue et de limiter l'intervention judiciaire aux situations réellement conflictuelles. La réforme présentée, au niveau législatif, consisterait à prévoir un préalable obligatoire de médiation, ou, à tout le moins, un entretien d'information, avant toute procédure visant à modifier les modalités d'exercice de l'autorité parentale ou la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, fixées par une précédente décision judiciaire. Au niveau réglementaire, la réforme consacrerait l'expérimentation de la « double convocation », le juge aux affaires familiales pouvant inviter les parties à rencontrer un médiateur avant même l'audience, voire dès l'enrôlement de l'acte introductif d'instance pour les affaires où le préalable de médiation ne serait pas obligatoire. Ces propositions, qui vont dans le sens des préconisations de la défenseure des enfants, font actuellement l'objet d'une expertise juridique, technique et financière approfondie par la chancellerie.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53653

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6328

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9086